



PACS - Droit de garde en cas de séparation

Par **maruia65**, le **24/02/2011** à **11:33**

Bonjour,

Je suis pacsée depuis 2 ans avec le père de ma fille (1 an).

Ma fille a été reconnue par nous deux, et porte le nom de son père uniquement.

- Est ce que cela a une incidence quelconque en cas de séparation ? Si oui, puis je lui donner mon nom, en plus ou à la place de celui de son père ?
- En cas de séparation, comment cela se passe pour la garde de l'enfant ?
- Que dois je faire pour en obtenir la garde ? Quelles sont les conditions requises ?
- Le fait que mon pacsé travaille à 1h30 peut-il jouer en ma faveur pour la garde de ma fille ?
- En cas de séparation, quel est le droit des grands parents paternels ? Droit de visite ?

Nombre d'heures ou de jours ? Fréquence ?

Merci pour votre aide.

Par **Domil**, le **24/02/2011** à **12:15**

Le nom d'un enfant n'a aucune incidence sur les droits de chaque parent, idem pour la situation des parents (concubins, mariés, pacsés ou rien du tout)

Il faut faire une requête au JAF pour établir la résidence de l'enfant et les droits de chaque parent